

Communiqué

Objet : Virus COVID-19

Date : 15 mars 2020

Chères consœurs,
Chers confrères,

La situation actuelle est sans précédent. Alors que les procédures régulières à la Cour sont suspendues, il importe de faire le point sur nos objectifs respectifs.

Incluant obligatoirement son personnel et les huissiers de justice, la priorité de la Chambre des huissiers de justice du Québec comprend la protection du public. Voulant assurer la sécurité de tous, je souhaite rappeler d'abord les mesures de base permettant que les fonctions d'huissier de justice soient maintenues : appliquer les règles sanitaires et préventives identifiées par les autorités gouvernementales.

Notre objectif est de promouvoir et permettre un milieu de travail sain et sécuritaire. Les recommandations des autorités gouvernementales rappellent un éventail d'options. Il vous sera possible d'adapter la gestion du travail de façon à réduire les contacts sociaux, en adoptant des mesures telles que :

- les ententes de télétravail;
- l'horaire de travail variable;
- l'utilisation du courriel et de la téléconférence;
- l'étalement de l'heure de début de la journée de travail;
- les congés de maladie pour permettre aux employés de s'isoler volontairement lorsqu'ils sont malades (cette mesure inclut la suspension de l'obligation de présenter des notes médicales et allège les pressions sur le système de soins de santé déjà surchargé.);
- les cas d'absentéisme pour des raisons de maladie chez les employés ou des membres de leur famille, ou de fermetures d'école et de garderie;
- une formation polyvalente aux employés pour qu'ils puissent être fonctionnels dans les postes clés.

À la CHJQ, les rencontres à l'extérieur sont reportées ou annulées, à l'exception d'urgences.

Vous trouverez ci-joint un communiqué de la Cour du Québec décrivant l'arrêt partiel des activités judiciaires. Sauf pour les procédures urgentes, la Cour supérieure et la Cour du Québec ont suspendu leurs activités régulières. Nous recommandons ainsi aux huissiers de justice de limiter leurs activités

professionnelles jusqu'à la fin mars et de repousser ainsi les procédures à signifier ou exécuter pouvant être reportées sans causer de préjudices aux justiciables ou clients.

Bien que la situation du Virus COVID-19 exige une réévaluation quotidienne, il est tout aussi évident que les services professionnels des huissiers doivent être maintenus le plus normalement possible. Il faudrait se rappeler que votre santé, celle des membres de votre famille et du public demeure prioritaire.

Nous vous invitons à rester informé de l'évolution de la situation et de demeurer à la maison à la moindre apparition de symptômes du virus COVID-19. Je suis convaincu qu'ensemble nous contribuerons à limiter la transmission de ce virus en adoptant les mesures qui s'imposent.

La situation sera évaluée chaque jour. La Chambre demeure à votre disposition en cas de besoin.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FT' or similar initials, written in a cursive style.

François Taillefer, h.j., Adm. A.

Arbitre et médiateur, civil et commercial